

Résolution 1020

pour une caisse maladie publique cantonale unique à Genève
(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- la flambée des primes d'assurance-maladie de plus de 9% à Genève pour 2024 ;
- les nombreux problèmes soulevés par le système actuel de multiples assurances-maladie privées qui spéculent avec les réserves des assurés, investissent dans la publicité sans investir dans la prévention et la promotion de la santé ;
- l'ambition affichée du nouveau ministre de la santé d'expérimenter de nouveaux modèles d'assurance-maladie au niveau du canton ;
- l'initiative parlementaire fédérale 14.475 qui proposait déjà une dérogation pour les cantons souhaitant créer une caisse unique¹,

demande à l'Assemblée fédérale

de mettre en place une base légale permettant aux cantons la création de caisses cantonales uniques ou de caisses de compensation cantonales comme d'expérimenter des modèles alternatifs de pilotage de la politique de la santé,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20140475>